

# **OMH Hébertville Station**

## **Règlement interne**

- 1- Toutes les déchets doivent être déposés dans des contenants fermés avant d'être placés aux endroits à l'heure et aux jours prévus par le service de ramassage de la MRC.**
- 2- Il est interdit d'installer dans les lieux loués d'autres unités de chauffage ou d'autres conduits électriques sans le consentement du bailleur.**
- 3- Le locataire aura droit à deux clés pour chaque entrée des lieux loués.**
- 4- Il est interdit de faire circuler les animaux dans les airs communes (seulement les chats sont admis dans les logements).**
- 5- Le séchage du linge en conformité avec les règlements du bailleur.**
- 6- Le locataire devra prendre soin de ne pas laisser de portes ou de fenêtres ouvertes entraînant ainsi l'entrée de la pluie ou de la neige, ou un cout de chauffage excessif. Le locataire qui négligera d'observer cette règle sera tenu responsable de tout dommage causé aux biens des autres locataires ou aux lieux loués.**
- 7- Le locataire n'encombrera pas l'extérieur ou l'intérieur des lieux loués ou des espaces publics soit les galeries, balcons, passages, escaliers, cartons, boites, meubles, bicyclettes, carrosses, jouets ou tous objets nuisibles. Le bailleur aura le droit d'enlever aux frais du locataire tout ce qui constituera un encombrement.**
- 8- Les réparations de véhicules ou autres articles volumineux ne sont pas permises sur les aires de stationnement, dans les garages ou en tout autre endroit sur le terrains appartenant au bailleur.**
- 9- Touts les objets appartenant au locataire et situés à l'extérieur ou à l'intérieur des lieux loués sont aux risques du locataire pour toute**

perte de quelque nature que ce soit, incluant l'eau, moisissure, le feu et le vol.

- 10- Le locataire doit aider le bailleur et collaborer avec lui à l'entretien des lieux loués et il doit faire rapport sans délai à l'administration de tout ce qui pourrait être brisé, endommagé ou avoir besoin de réparation en regard des logements des facilités ou de tout accessoire.
- 11- Aucune réparation ne peut être faite dans les lieux loués sans l'autorisation du bailleur.
- 12- Aucun bruit excessif ne sera toléré dans l'immeuble sans autorisation du bailleur.
- 13- Si les visiteurs amènent des enfants, il est interdit pour ceux-ci de circuler dans les airs communes, ils doivent demeurer dans le logement jusqu'au départ.
- 14- Les visiteurs doivent placer leurs voitures de manière à ne pas empêcher les locataires d'entrer et sortir du stationnement.

Moi \_\_\_\_\_ reconnait avoir reçu de  
\_\_\_\_\_ copie des règlements le \_\_\_\_\_

Signé à Hébertville Station le \_\_\_\_\_

-----

Locataire

-----

Locateur

